REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture
005-200034502-20210624-2021_055-DE
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-quatre juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 18 juin 2021 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 18

M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. GONSOLIN Christian, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Nelly MARY, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN et Mme Manon ATHENOUR.

Etaient absents : Néant

Etaient absents et représentés : Néant

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

1. CONVENTION FESTIVAL PARTIR EN LIVRE

Monsieur Le Maire

Rappelle que la 6ème édition du Festival « Partir en livre » sera organisé à l'échelle intercommunale via les bibliothèques du secteur. Cette échelle permet de toucher un public large et de développer la lecture publique sur le territoire pendant la période estivale (soit du 12 au 23 juillet 2021).

Rappelle qu'un budget prévisionnel a été réalisé par la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas et une demande de subvention à été déposé auprès du Conseil Départementale des Hautes-Alpes. Le reste à charge des dépenses liées à la gestion de l'évènement est ventilé entre les communes partenaires. La participation de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur s'élève à 700€ TTC.

Vu le projet de convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1 : Adopter la convention 2021 pour le Festival « Partir en livre » ;

ARTICLE 2 : Autoriser le Maire à signer la convention et à verser le montant de 700€ auprès de la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture

005-200034502-20210624-2021_055-DE
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

Membres en exercice :	**19**	**Pour :**	**19**
Membres présents :	**19**	**Abstention :**	**0**
Membres représentés :	**0**	**Contre :**	**0**

Transmis en Préfecture le : 30 JUIN 2021
Affiché ou publié le : 30 JUIN 2021

Ainsi fait et délibéré le 24 juin 2021

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK